



Arrêté municipal fixant les mesures de restriction des usages de l'eau

Le Maire de ST GERMAIN LAVAL, Loire,
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'environnement
Vu le code de la santé publique
Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal
Vu la Circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse
Considérant la persistance du déficit pluvieux
Considérant le risque de pénurie d'eau
Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont interdits sur le territoire de la commune de Saint Germain Laval :

1. Le remplissage complet et le renouvellement de l'eau des piscines privées à l'exception des premières mises en eau après construction et remise à niveau quotidiennes,
2. Le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage,
3. Le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique
4. L'arrosage automatique ou diurne ou au jet des jardins
5. L'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés
6. L'arrosage des jardins potagers sauf à l'arrosoir
7. le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Ces interdictions s'appliquent pour l'eau provenant du réseau d'alimentation d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde.

Article 2 :

Les habitants et professionnels de tout corps d'état sont invités à utiliser prioritairement des ressources en eau alternatives (Autres que le réseau du Syndicat de la Bombarde) sous réserves de respecter les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions applicables en la matière.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain Laval

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202301-20220725-ArrEau072022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

Affichage : 26/07/2022

Le Maire, Jean-Claude RAYMOND

A ST GERMAIN LAVAL, le 25 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Claude RAYMOND